



**OPPOSITION DECLARATION PREALABLE**  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 26/04/2024 et complétée le 29/07/2024

N° DP 022 209 24 C0071

Par :	Monsieur VICTOIRE MAX
Demeurant :	6 Rue Simone De Beauvoir 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Sur un terrain sis :	6 Rue Simone De Beauvoir 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 AH 321
Nature des Travaux :	Toit sur la terrasse

**Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER**

Vu la déclaration préalable présentée le 26/04/2024 par Monsieur VICTOIRE MAX demeurant 6 Rue Simone De Beauvoir, BEAUSSAIS-SUR-MER (22650) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Toit sur la terrasse,
- sur un terrain situé 6 Rue Simone De Beauvoir, à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet est situé en zone 1 AUB1 au règlement graphique du PLU ;

Considérant qu'en application des articles R.421-1 et R.421-9 du Code de l'Urbanisme, les constructions nouvelles créant une surface de plancher ou une emprise au sol supérieur à 20m<sup>2</sup> doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire ;

Considérant que le projet création d'un toit sur terrasse d'une emprise au sol de 35 m<sup>2</sup> ne respecte pas l'article susvisé.

**ARRETE**

**Article 1** : Il est fait OPPOSITION à la présente déclaration préalable.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 05/08/2024  
Le Maire Eugène CARO,

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**